

-
248. Décret du 5 juillet 1993 complétant la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire.

(Moniteur n° 212 du 19 octobre 1993).

Proposition de M. Y. Ylieff.
Document n° 45 (S.E. 1992) n° 1.

Discussion: séance du 23 juin 1993.
C.R.I. n° 14 (1992-1993)

Adoption : séance du 25 juin 1993.
C.R.I. n° 15 (1992-1993).

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

F. 93 — 2429

COMMUNAUTE FRANÇAISE

5 JUILLET 1993. — Décret complétant la loi du 29 juin 1983
concernant l'obligation scolaire (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. A l'article 1^{er} de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire, ajouter un § 4bis, libellé comme suit :

« § 4bis. Par dérogation à l'article 1^{er}, § 1^{er}, et dans les cas spécifiques, liés à une maladie de longue durée, le Gouvernement de la Communauté française peut autoriser le mineur soumis à l'obligation scolaire à effectuer une neuvième année dans l'enseignement primaire. »

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 5 juillet 1993.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française
chargée des Affaires sociales, de la Santé et du Tourisme,

Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

M. LEBRUN

Le Ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique,

E. DI RUPO

Le Ministre du Budget, de la Culture, et du Sport,

E. TOMAS

(1) *Session extraordinaire de 1992.*

Documents du Conseil. — N° 45 — n° 1. Proposition de décret; n° 2. Avis du Conseil d'Etat; n° 3. Rapport.
Session 1992-1993.

Comptes rendus intégraux. — Discussion. Séance du 23 juin 1993. — Adoption. Séance du 25 juin 1993.